



Assemblée générale

Distr. limitée
22 septembre 2020
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail VI (Vente judiciaire de navires)
Trente-septième session
Vienne, 14-18 décembre 2020**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture et déroulement de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Futur instrument sur la vente judiciaire de navires.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afrique du Sud (2025), Algérie (2025), Allemagne (2025), Argentine (2022), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Belgique (2025), Brésil (2022), Burundi (2022), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2022), Chine (2025), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2022), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2025), Kenya (2022), Lesotho (2022), Liban (2022), Libye (2022), Malaisie (2025), Mali (2025), Maurice (2022), Mexique (2025), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Pérou (2025), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2025), République dominicaine (2025), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Sri Lanka (2022), Suisse (2025), Tchéquie (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2022), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.



III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture et déroulement de la session

3. Le Groupe de travail devait initialement tenir sa trente-septième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 20 au 24 avril 2020, mais celle-ci a été reportée en raison de la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19). La session doit désormais avoir lieu au Centre international de Vienne, du 14 au 18 décembre 2020.

Point 3. Futur instrument sur la vente judiciaire de navires

a) Informations générales

4. À sa cinquante et unième session (New York, 25 juin-13 juillet 2018), la Commission est convenue d'ajouter à son programme de travail la question de la vente judiciaire de navires¹. On trouvera des informations générales concernant cette décision aux paragraphes 5 à 11 du document [A/CN.9/WG.VI/WP.80](#).

5. À sa trente-cinquième session (New-York, 13-17 mai 2019), le Groupe de travail a examiné cette question pour la première fois et décidé que le projet de convention sur la reconnaissance des ventes judiciaires de navires réalisées à l'étranger (également appelé « projet de Beijing »), élaboré par le Comité maritime international (CMI) et approuvé par son assemblée en 2014, constituerait une bonne base pour les débats ([A/CN.9/973](#), par. 25). Cependant, il est convenu qu'il serait prématuré d'examiner la question de la forme qu'un éventuel instrument pourrait prendre (*ibid.*, par. 25). À sa cinquante-deuxième session (Vienne, 8-19 juillet 2019), la Commission s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis par le Groupe de travail².

6. À sa trente-sixième session (Vienne, 18-22 novembre 2019), le Groupe de travail a poursuivi ses travaux en se fondant sur une première version révisée du projet de Beijing ([A/CN.9/WG.VI/WP.84](#)), que le Secrétariat avait établie en tenant compte des observations formulées par le Groupe et des décisions qu'il avait prises à sa trente-cinquième session. Ayant examiné plusieurs dispositions essentielles de cette première version révisée ([A/CN.9/1007](#), par. 11 à 98), il a exprimé un avis préliminaire selon lequel l'instrument devrait prendre la forme d'une convention, étant entendu qu'il prendrait une décision finale à cet égard à une session ultérieure (*ibid.*, par. 99).

7. Afin de faciliter la progression des travaux pendant la pandémie de COVID-19, le Secrétariat a prié les États, les organisations gouvernementales internationales et les organisations non gouvernementales internationales invitées de présenter des commentaires sur le projet de dispositions, avant que le Groupe de travail ne tienne sa trente-septième session aux dates prévues pour son report.

b) Documentation

8. Le Groupe de travail sera saisi d'une deuxième version révisée et annotée du projet de Beijing ([A/CN.9/WG.VI/WP.87](#)), que le Secrétariat avait élaborée en tenant compte des observations formulées par le Groupe et des décisions qu'il avait prises à sa trente-sixième session, ainsi que d'une note accompagnant la deuxième version révisée du projet de Beijing ([A/CN.9/WG.VI/WP.87/Add.1](#)), qui mettait en relief certaines questions fondamentales que le Groupe de travail devait examiner, notamment un projet de registre centralisé en ligne pour la publication des notifications et des certificats de vente judiciaire. Il sera également saisi d'une autre note établie par le Secrétariat, qui analyse les commentaires reçus des États et des organisations en réponse à l'invitation du Secrétariat (voir par. 7 ci-dessus).

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 252.

² *Ibid.*, *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 189.

9. Les documents de la CNUDCI sont mis en ligne sur le site Web de la Commission (<https://uncitral.un.org>) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants et représentantes peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique « Documents de travail » du site Web de la Commission. Par ailleurs, il est porté à leur attention qu'en raison de la crise de liquidités que connaît l'Organisation des Nations Unies, aucun document d'avant-session ni aucun document de référence ne sera mis à leur disposition en version papier. Les documents de session (projet de résumé établi par le (la) président(e) et le (la) rapporteur(se) et autres documents de séance éventuels et leurs additifs) seront peut-être distribués pendant la session.
